

**DÉCLARATION POLITIQUE RENOUVELÉE
DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION BENELUX
ET DE RHÉNANIE-DU-NORD-WESTPHALIE
SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE COOPÉRATION PLUS ÉTROITE**

Compte tenu de notre proximité géographique, d'un passé et d'un héritage culturels communs,
Partant du constat qu'ensemble nous formons une région fortement imbriquée,
interdépendante et urbanisée de plus de 45 millions d'habitants,

Conscients des liens déjà étroits qui se sont développés, surtout au cours de la dernière
décennie, à de nombreux niveaux entre les membres de l'Union Benelux et la Rhénanie-du-
Nord-Westphalie, et vu le fait que les gouvernements concernés forment le souhait de
renforcer et d'intensifier encore ces liens et par là de contribuer au développement d'un
sentiment régional de cohésion transfrontalière,

En référence au Traité d'Union Benelux du 17 juin 2008, en particulier aux articles 24 à 27,

Reconnaissant le rôle important de l'Union européenne dans la promotion de la coopération
transfrontalière et régionale et compte tenu de notre souhait commun de contribuer
concrètement au processus d'unification européenne

Nous déclarons ici solennellement :

Qu'ensemble nous sommes convaincus que de nombreux habitants de notre région pensent
et vivent déjà leur quotidien de manière transfrontalière. Dès lors, il revient d'autant plus à la
politique des gouvernements de veiller à ce que les potentialités de la coopération
transfrontalière dans les domaines de l'économie, du marché du travail, de l'éducation, de la
santé, de la protection contre les catastrophes, du transport et de la sécurité puissent être
pleinement exploitées pour le bien-être des citoyens de part et d'autre de la frontière.

Que, dans l'intensification de la coopération transfrontalière précitée et dans une perspective
globale de durabilité, un équilibre est recherché entre croissance économique, gestion de
l'environnement et cohésion sociale.

C'est pourquoi, compte tenu de l'organisation fédérale allemande des compétences et, le cas
échéant, en collaboration avec le Bund, nous souhaitons poursuivre, au cours des prochaines
années, l'intensification de la coopération purement opérationnelle, mais aussi rechercher un
échange stratégique actif dans différents domaines, avec les priorités suivantes:

➤ **Sécurité intérieure:**

Sans préjudice des instruments européens en place dans ces matières, à savoir le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), la décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ainsi que la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme

- (1) intensifier la bonne coopération entre les services de sécurité et, le cas échéant, mettre sur pied des « joint investigation teams »,
- (2) améliorer l'échange de bonnes pratiques et le développement de méthodes communes de lutte contre la criminalité ordinaire et organisée et contre les dangers du terrorisme international,
- (3) entraîner et utiliser des formes d'intervention commune aussi bien dans l'action policière quotidienne que lors d'événements spécifiques,
- (4) optimiser l'échange d'informations opérationnel

➤ **Énergie:**

- (1) soutenir le développement du réseau transfrontalier à l'aide de procédures de planification et d'autorisation prévisionnelles, afin que l'énergie puisse être rendue abordable, sûre et durable à l'échelle transfrontalière,
- (2) soutenir un approvisionnement transfrontalier en énergie, afin de garantir suffisamment la sécurité d'approvisionnement,
- (3) soutenir le développement des opportunités pour une infrastructure énergétique transfrontalière efficace qui réponde aux nouveaux défis de l'interconnexion du secteur de la consommation industrielle et privée, par exemple l'électromobilité et des autres carburants de substitution

➤ **Industrie chimique :**

- (1) élaborer une approche commune en vue de développer et de renforcer l'industrie chimique transfrontalière tout en se basant sur les concepts de la chimie verte et durable, de l'éco-innovation et de l'économie circulaire

➤ **Marché du travail et mobilité des travailleurs:**

- (1) poursuivre les travaux de réflexion relatifs à la reconnaissance des qualifications professionnelles, fournir des informations aux travailleurs frontaliers et permettre aux parties impliquées par la consultation de progresser dans l'inventaire et l'évaluation des données statistiques relatives au marché du travail en vue de faciliter la mobilité des travailleurs et de renforcer le marché de l'emploi transfrontalier,
- (2) intensifier et structurer davantage la coopération entre les services d'inspection du travail pour lutter contre le dumping social et promouvoir la concurrence loyale,
- (3) appuyer la mobilité des étudiants, des apprentis et des jeunes professionnels,

- (4) soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans l'élaboration de programmes d'études transfrontaliers,
- (5) stimuler l'apprentissage de la langue du pays voisin

➤ **Transports, communications et logistique:**

- (1) développer une perspective commune à l'égard d'un réseau de transport pérenne pour toute la région,
- (2) faire valoir plus efficacement les intérêts communs dans le cadre de compétences respectives en optimisant le transport routier, fluvial et ferroviaire de marchandises depuis et vers les ports maritimes dans notre région,
- (3) concernant le transport de personnes et de marchandises, mettre l'accent sur une infrastructure transfrontalière améliorée de proximité et de longue distance pour le transport ferroviaire et d'autres voies de communication, comme les pistes cyclables, afin de promouvoir la mobilité durable

➤ **Gestion des crises et protection contre les catastrophes:**

- (1) améliorer l'aide médicale d'urgence transfrontalière,
- (2) renforcer l'échange d'informations transfrontalier et la coopération en matière de gestion des crises en vue de maîtriser les situations d'urgence à caractère transfrontalier, dans le respect des compétences de toutes les instances concernées

➤ **Climat :**

- (1) mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat, notamment en terme de la transition vers la neutralité climatique
- (2) intensifier et développer l'échange d'information concernant le changement climatique et l'adaptation à ses effets

➤ **Numérisation:**

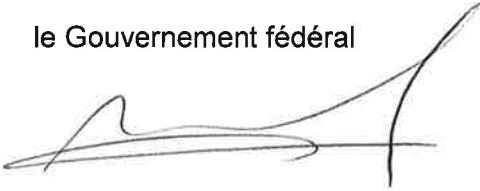
- (1) accélérer le développement de l'infrastructure numérique,
- (2) faire avancer la numérisation et l'interconnexion des modèles économiques, des processus de production, des produits et des services,
- (3) tester de nouveaux développements, notamment dans le cadre du commerce électronique, de l'utilisation de drones ou des véhicules autonomes,
- (4) faire progresser l'échange de données transfrontalier dans l'intérêt du patient et de son prestataire de soins en respectant un niveau élevé de protection des données
- (5) échanger les connaissances sur la façon appropriée d'aborder la numérisation des services publics.

Signé à Luxembourg le 2 avril 2019

établi en quatre exemplaires en langues française, néerlandaise et allemande, ces trois textes faisant également foi.

Pour le Royaume de Belgique
représenté par

le Gouvernement fédéral

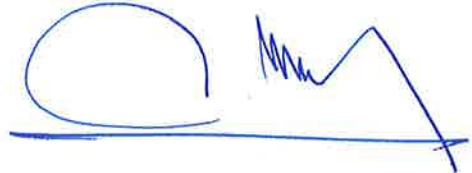


le Gouvernement flamand

le Gouvernement de la Communauté française



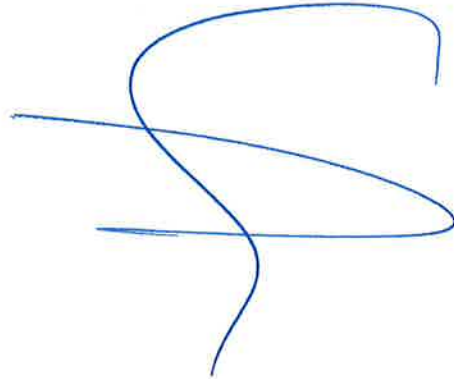
le Gouvernement wallon



le Gouvernement
de la Région de Bruxelles-Capitale



le Gouvernement
de la Communauté germanophone



Pour le Royaume des Pays-Bas



Pour le Grand-Duché de Luxembourg



Pour la Rhénanie-du-Nord-Westphalie

